



**COMMUNE DE GACE**  
**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



**ANNEXES SANITAIRES**

Raymond Clemenceau—géomètre expert— DPLG BP18 61201 Argentan cedex  
Tel: 02.33.67.20.97 - Fax: 02.33.67.22.16 cedex

**Juin 2005**

P.O.S. prescrit : 01.08.1974  
P.O.S. publié : 16.11.1976  
P.O.S. approuvé : 22.06.1977

Première modification : 05.12.1978  
Deuxième modification : 19.05.1988  
Troisième modification : 27.04.2002

Première révision: prescrit le 08.02.1990

Approuvée le :

Modification du PLU : 03.07.2018

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du  
13 octobre 2005 arrêtant le projet de révision du plan local  
d'urbanisme de la commune de GACE

Fait à GACE le 13 octobre 2005 .....

Le Maire

## ASSAINISSEMENT

### **collectif:**

La commune est doté d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Des études sont en cours pour l'extension du réseau sur les secteurs des Favriils et du Parquet.

### **individuel:**

Extrait du règlement sanitaire départemental relatifs au dispositif de traitement et d'évacuation des eaux usées, dans le cas d'un assainissement individuel.

#### Article 49: dispositifs de traitement

... Pour réaliser un assainissement individuel avec épandage souterrain dans le sol naturel, les parcelles devront avoir une superficie d'au moins 1000 m<sup>2</sup> chacune. Toutefois, en raison de la qualité des sols, de l'environnement..., cette prescription pourra être aménagée cas par cas...

#### Article 50: dispositifs d'évacuation

... En aucun cas, les dispositifs d'évacuation ne devront être réalisés à moins de 35 mètres d'un puits destiné à l'alimentation humaine ou animale...

**Il convient en outre de rappeler que la délivrance et le contrôle des autorisations d'installations de dispositifs d'assainissement individuel relèvent désormais de la compétence des autorités locales. (loi sur l'eau de janvier 1992).**

## EAU POTABLE

L'ensemble du territoire communal est couvert par un réseau collectif d'adduction en eau potable.

Il existe deux captages pour la production d'eau potable sur la commune; il s'agit de la source « Le Mané » et du forage des « Favrils ».

La commune souhaite à terme fermer le captage de la source du « Mané », et se trouver un autre point de captage moins sensible: en effet la nappe phréatique du captage est trop proche de la surface et la qualité de son eau médiocre.

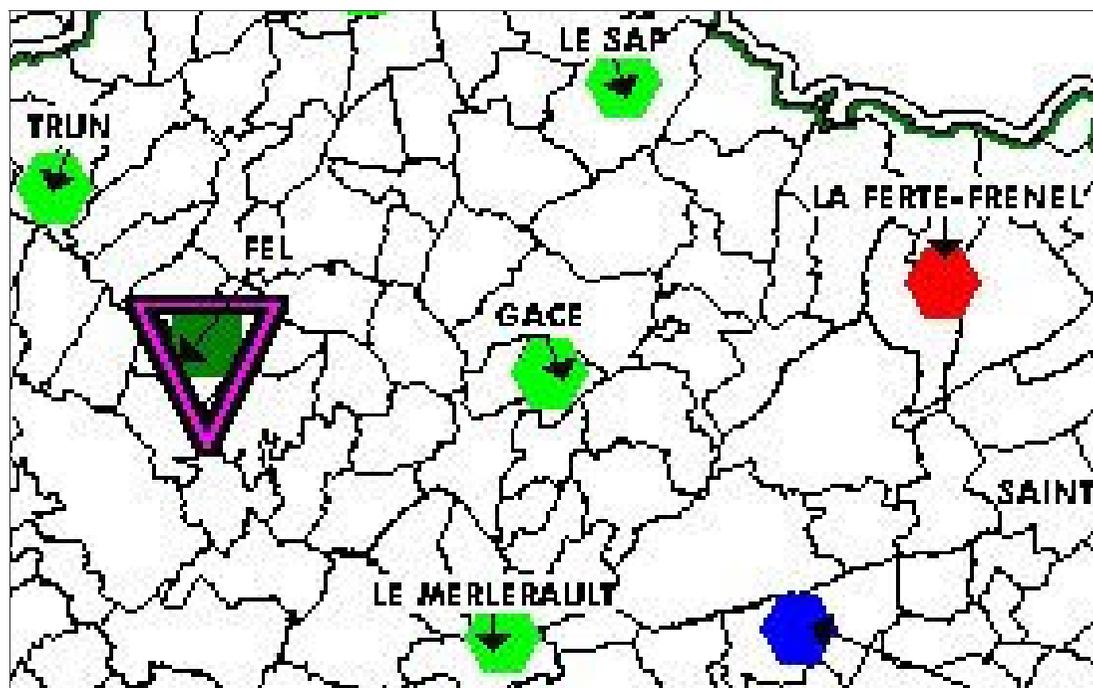
Cependant, Il conviendra que ces captages soient inclus dans les zones exemptes d'activités polluantes au titre des articles L.210-1 et L.211-1 du code de l'environnement concernant la protection de la ressource en eau.

## DECHETS

La commune accueille une déchetterie au lieu dit le Haut-Manet

La commune de Gacé appartient au SIRTOM du Merlerault

Il est à noter que le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Orne, approuvé par arrêté du 6 février 1997 est en révision depuis le 21 décembre 1998.



# PEDMA DE L'ORNE - EQUIPEMENTS DE COLLECTE DANS LA ZONE DU PLAN au 01/07/02

